

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du conseil – Rond-Point la Delphine– 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Madame LE GOFF Stéphanie,
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur JULES Vincent et Madame BAUD Patricia
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur et Monsieur HUGER Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice ayant donné pouvoir à Monsieur PELLETIER Yann
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie ayant donné pouvoir à Monsieur FROMENT René
CHATEAU GUIBERT : Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BERGER Philippe

LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François

LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur VANNIER Nicolas

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice ayant donné pouvoir à Madame BAUD Patricia

LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie ayant donné pouvoir à Madame POUPET Catherine

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Monsieur BARRÉ Philippe

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

Excusés :

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Monsieur BOUGET Arnaud, Mesdames BERTRAND Olivia, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie

MOREILLES : Madame BARRAUD Marie

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence

SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 10 juin 2022

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379 en réinstaurant les mesures dérogatoires pour les réunions des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022, notamment, les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 16

Excusés : 18

Quorum : 37

Nombre de votants : 54

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Madame FLEURY Gaëlle est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération prise par le Bureau communautaire le 07 juin 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire entre le 8 mars et le 4 mai 2022 en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire.

N° de délibération	Date	Titre
16_2022_01	07/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Acquisition de mobilier de confort, de présentation des collections et mobilier de bureau pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay – 2 lots – Attribution du lot 1 et déclaration sans suite du lot 2 – Autorisation de signature.
17_2022_02	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 5 : serrurerie, métallerie – Avenant n°1 de transfert– Autorisation de signature
18_2022_03	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 1 : gros œuvre - VRD– Avenant n°1 – Autorisation de signature
19_2022_04	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 3 : Etanchéité, couverture, bardage – Avenant n°1 – Autorisation de signature
20_2022_05	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 4 : Menuiseries extérieures – Avenant n°1 – Autorisation de signature
21_2022_06	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 5 : Serrurerie – Métallerie – Avenant n°2 – Autorisation de signature
22_2022_07	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 7 : Menuiseries intérieures – Avenant n°1 – Autorisation de signature
23_2022_08	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 9 : Peintures – Avenant n°1 – Autorisation de signature
24_2022_09	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 10 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation – Avenant n°1 – Autorisation de signature
25_2022_10	07/06/2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 11 : Electricité, courants forts et faibles – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Décisions prises par la Présidente entre le 04 mai et le 03 juin 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

098/2022	04/05/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 20 PI POP relatif à l'évaluation du contrat local de santé de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
099/2022	05/05/22	Environnement	Portant conclusion d'une convention avec la Société VOLTALIS pour la coordination du développement de l'effacement diffus sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral
100/2022	05/05/22	Environnement	Portant conclusion d'une convention de partenariat 2022 – 2025 avec la Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire
101/2022	05/05/22	Environnement	Portant conclusion d'un contrat de prestation avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire - Mise en place d'une stratégie alimentaire – Définition d'un plan d'actions 2022
102/2022	05/05/22	Environnement	Portant conclusion d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel régional du Marais Poitevin dans l'engagement de réflexions et d'actions de sensibilisation sur les enjeux climatiques
103/2022	09/05/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de La Tranche sur Mer section ZA n°754
104/2022	10/05/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AK n°460
105/2022	12/05/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 08 F TEC relatif à la fourniture de matériels, licences informatiques et prestations d'installation associées pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
106/2022	20/05/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 29 PI TEC relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
106 BIS/2022	24/05/22	Parc Auto	Portant cession d'un télescopique d'occasion à l'entreprise M3 JCB - ERREUR MATERIELLE
107/2022	24/05/22	RH	Portant convention de prestation de service - EPICERIE SOLID'HER
108/2022	25/05/22	Commande Publique	Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2021 05 S TEC relatif au contrôle, à l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
109/2022	01/06/22	Commande Publique	Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2021 58 S POP relatif à l'aménagement du salon (standiste) – Semaine du livre jeunesse à Luçon
110/2022	03/06/22	Voiries / Espaces Verts	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie à La Chapelle Themer
111/2022	03/06/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AK n°290
112/2022	03/06/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section AC n°51

73_2022_01 FINANCES - COMPTES DE GESTION 2021 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du Trésor Public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 des budgets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral correspondant à la liste suivante :

- 700 – Budget Principal
- 701 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif
- 702 – Budget Annexe Déchets Ménagers
- 703 – Budget Annexe Ateliers Relais – Pépinières d'entreprises
- 705 – Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
- 707 – Budget Annexe Lotissements Vendéopôle
- 708 – Budget Annexe Station d'Épuration Vendéopôle

74_2022_02 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -
Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal 700 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	40 396 449,30	Recettes prévues	32 387 899,45	Dépenses prévues	21 035 212,75	Recettes prévues	22 061 968,86
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	8 008 549,85	Déficit reporté (001)	1 026 756,11	Excédent reporté	0,00
TOTAL	40 396 449,30	TOTAL	40 396 449,30	TOTAL	22 061 968,86	TOTAL	22 061 968,86
COMPTE ADMINISTRATIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	31 388 840,00	Titres émis	32 584 993,62	Mandats émis	12 108 961,48	Titres émis	10 577 665,24
Solde d'exécution de l'exercice			1 196 153,62	Solde d'exécution de l'exercice			-1 531 296,24
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			1 196 153,62	Solde de l'exercice			-1 531 296,24
Excédent reporté R(002)			8 008 549,85	Déficit reporté D(001)			-1 026 756,11
Solde cumulé à la fin de l'exercice			9 204 703,47	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-2 558 052,35
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			1 668 679,51
				Restes à réaliser en dépenses			1 599 148,40
				Solde des restes à réaliser			69 531,11
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			2 488 521,24
Pour mémoire :							
Report R002 2022 :			6 716 182,23	Report D001 2022 :			2 558 052,35

75_2022_03 FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 701 -
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement Non Collectif 701 tel que résumé ci-dessous :

76_2022_04 FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 - COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers 702 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	2 109 891,28	Recettes prévues	2 131 266,00	Dépenses prévues	12 773,05	Recettes prévues	12 571,28
Déficit reporté (002)	21 374,72	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	201,77
TOTAL	2 131 266,00	TOTAL	2 131 266,00	TOTAL	12 773,05	TOTAL	12 773,05
COMPTE ADMINISTRATIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	2 059 232,38	Titres émis	2 054 639,32	Mandats émis	175,00	Titres émis	1 405,00
Solde d'exécution de l'exercice		-4 593,06		Solde d'exécution de l'exercice		1 230,00	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		-4 593,06		Solde de l'exercice		1 230,00	
Déficit reporté D(002)		-21 374,72		Excédent reporté R(001)		201,77	
Solde cumulé à la fin de l'exercice		-25 967,78		Solde cumulé à la fin de l'exercice		1 431,77	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes		0,00	
				Restes à réaliser en dépenses		0,00	
				Solde des restes à réaliser		0,00	
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)		0,00	
Pour mémoire :							
Report D002 2022 :		-25 967,78		Report R001 2022 :		1 431,77	

77_2022_05 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES
703 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
 Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Ateliers Relais 703 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 602 805,24	Recettes prévues	1 602 805,24	Dépenses prévues	2 292 677,24	Recettes prévues	3 306 924,02
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	1 014 246,78	Excédent reporté	0,00
TOTAL	1 602 805,24	TOTAL	1 602 805,24	TOTAL	3 306 924,02	TOTAL	3 306 924,02
COMPTE ADMINISTRATIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	1 139 166,03	Titres émis	1 488 112,49	Mandats émis	1 723 314,11	Titres émis	974 512,55
Solde d'exécution de l'exercice		Solde d'exécution de l'exercice	348 946,46	Solde d'exécution de l'exercice		Solde d'exécution de l'exercice	-748 801,56
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			348 946,46	Solde de l'exercice			-748 801,56
Excédent reporté R(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			-1 014 246,78
Solde cumulé à la fin de l'exercice			348 946,46	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-1 763 048,34
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			259 500,00
				Restes à réaliser en dépenses			240 338,00
				Solde des restes à réaliser			19 162,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			1 743 886,34
Pour mémoire :							
Report R002 2022 :			0,00	Report D001 2022 :			1 763 048,34

78_2022_06 FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 -
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Station d'Épuration Vendéopôle 708 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	431 570,92	Recettes prévues	231 357,00	Dépenses prévues	191 922,26	Recettes prévues	297 802,68
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	200 213,92	Déficit reporté (001)	105 880,42	Excédent reporté	0,00
TOTAL	431 570,92	TOTAL	431 570,92	TOTAL	297 802,68	TOTAL	297 802,68
COMPTE ADMINISTRATIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	231 631,81	Titres émis	255 227,76	Mandats émis	142 509,13	Titres émis	138 600,24
Solde d'exécution de l'exercice		Solde d'exécution de l'exercice	23 595,95	Solde d'exécution de l'exercice		Solde d'exécution de l'exercice	-3 908,89
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			23 595,95	Solde de l'exercice			-3 908,89
Excédent reporté R(002)			200 213,92	Déficit reporté D(001)			-105 880,42
Solde cumulé à la fin de l'exercice			223 809,87	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-109 789,31
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement			
				(Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			109 789,31
Pour mémoire :							
Report R002 2022 :			114 020,56	Report D001 2022 :			-109 789,31

79_2022_07 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 705 -
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques 705 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	2 238 100,00	Recettes prévues	2 814 922,17	Dépenses prévues	3 231 985,17	Recettes prévues	2 966 234,75
Déficit reporté (002)	576 822,17	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	265 750,42
TOTAL	2 814 922,17	TOTAL	2 814 922,17	TOTAL	3 231 985,17	TOTAL	3 231 985,17
COMPTE ADMINISTRATIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	1 380 764,17	Titres émis	1 147 418,31	Mandats émis	1 862 110,99	Titres émis	2 081 174,23
Solde d'exécution de l'exercice		-233 345,86		Solde d'exécution de l'exercice		219 063,24	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-233 345,86	Solde de l'exercice			219 063,24
Déficit reporté D(002)			-576 822,17	Excédent reporté R(001)			265 750,42
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-810 168,03	Solde cumulé à la fin de l'exercice			484 813,66
Pour mémoire :							
Report D002 2022 :			-810 168,03	Report R001 2022 :			484 813,66

80_2022_08 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS VENDEOPOLE 707 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
 Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable assignataire ;
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022 ;

Considérant le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	11 540 412,58	Recettes prévues	11 616 638,17	Dépenses prévues	13 718 835,17	Recettes prévues	14 974 239,36
Déficit reporté (002)	76 225,59	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	1 255 404,19	Excédent reporté	
TOTAL	11 616 638,17	TOTAL	11 616 638,17	TOTAL	14 974 239,36	TOTAL	14 974 239,36
COMPTE ADMINISTRATIF 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	10 900 669,40	Titres émis	10 900 668,84	Mandats émis	13 203 528,12	Titres émis	12 732 633,67
Solde d'exécution de l'exercice			-0,56	Solde d'exécution de l'exercice			-470 894,45
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-0,56	Solde de l'exercice			-470 894,45
Déficit reporté D(002)			-76 225,59	Déficit reporté D(001)			-1 255 404,19
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-76 226,15	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-1 726 298,64
Report D002 2022 :			-76 226,15	Report D001 2022 :			-1 726 298,64

81_2022_09 BUDGET PRINCIPAL 700 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
700 Principal	9 204 703,47	- 2 558 052,35
TOTAL	9 204 703,47	- 2 558 052,35
Solde des restes à réaliser		69 531,11
Besoin de financement		- 2 488 521,24
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		2 488 521,24
Report en section de fonctionnement (R002)		6 716 182,23
Report en section d'investissement (D001)		- 2 558 052,35

82_2022_10 BUDGET ANNEXE 701 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
701 Assainissement non collectif	36 298,43	20 793,81
TOTAL	36 298,43	20 793,81
Besoin de financement		-
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (R002)		36 298,43
Report en section d'investissement (R001)		20 793,81

83_2022_11 BUDGET ANNEXE 702 DECHETS MENAGERS – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
702 Déchets ménagers	- 25 967,78	1 431,77
TOTAL	- 25 967,78	1 431,77
Besoin de financement		-
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (D002)	-	25 967,78
Report en section d'investissement (R001)		1 431,77

84_2022_12 BUDGET ANNEXE 703 ATELIERS RELAIS PEPINIERS D'ENTREPRISES – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
703 Ateliers Relais	348 946,46	- 1 763 048,34
TOTAL	348 946,46	- 1 763 048,34
Solde des restes à réaliser		19 162,00
Besoin de financement		- 1 743 886,34
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		348 946,46
Report en section de fonctionnement (R002)		-
Report en section d'investissement (D002)		- 1 763 048,34

85_2022_13 BUDGET ANNEXE 705 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
705 Zones d'activités économiques	- 810 168,03	484 813,66
TOTAL	- 810 168,03	484 813,66
Report en section de fonctionnement (D002)	-	810 168,03
Report en section d'investissement (R001)		484 813,66

86_2022_14 BUDGET ANNEXE 707 LOTISSEMENT VENDEOPOLE – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
707 Lotissements Vendéopôle	- 76 226,15	- 1 726 298,64
TOTAL	- 76 226,15	- 1 726 298,64
Report en section de fonctionnement (D002)		- 76 226,15
Report en section d'investissement (D001)		- 1 726 298,64

87_2022_15 BUDGET ANNEXE 708 STATION D'EPURATION VENDEOPOLE – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
708 STEP	223 809,87	- 109 789,31
TOTAL	223 809,87	- 109 789,31
Besoin de financement		- 109 789,31
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		109 789,31
Report en section de fonctionnement (R002)		114 020,56
Report en section d'investissement (D001)		109 789,31

88_2022_16 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
 Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
 Vu la délibération n°225_2021_01 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget Principal 700,
 Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal 700,
 Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget Principal 700,
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'APPROUVER le budget supplémentaire 2022 du budget principal 700 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	198 500,00	465 586,00
BS - Nouvelles propositions	921 041,00	799 907,37
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	6 716 182,23
Virement à la section d'investissement (023)	6 862 134,60	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 981 675,60	7 981 675,60
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)	-	6 862 134,60
Restes à réaliser	1 599 148,40	1 668 679,51
Opérations d'ordre	465 586,00	198 500,00
BS - Nouvelles propositions	2 461 493,37	- 793 394,78
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	-	2 488 521,24
Résultat d'investissement reporté (001)	2 558 052,35	-
Emprunt (capital)	-	- 3 340 160,45
TOTAL INVESTISSEMENT	7 084 280,12	7 084 280,12

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°182_2021_05 en date du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°225_2021_01 en date du 16 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n°233_2021_09 en date du 16 décembre 2021 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Monsieur VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire, Monsieur VANNIER propose au conseil communautaire de réévaluer les crédits de paiement des autorisations de programme P1710, P1803, P1805, P1901, P1902 et P2101, de réévaluer le montant de l'autorisation de programme P1805 et de créer l'autorisation de programme P2201, sans inscrire de crédits de paiements au titre de 2022, tel que présenté en annexe à la présente.

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la modification des crédits de paiement des autorisations de programme P1710, P1803, P1805, P1901, P1902 et P2101 telle que présentée en annexe à la présente ;
- ✓ **DE VALIDER** la réévaluation du montant de l'autorisation de programme P1805 telle que présentée en annexe à la présente ;
- ✓ **DE CREER** l'autorisation de programme P2201, sans inscrire de crédits de paiements au titre de 2022 telle que présentée en annexe à la présente.

90_2022_18 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC 701 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°226_2021_02 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC 701,

Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe SPANC 701,

Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget annexe SPANC 701,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe SPANC 701 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	18 000,00	-
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	36 298,43
Virement à la section d'investissement (023)	18 298,43	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 298,43	36 298,43

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)	-	18 298,43
BS - Nouvelles propositions	39 092,24	-
Résultat d'investissement reporté (001)	-	20 793,81
TOTAL INVESTISSEMENT	39 092,24	39 092,24

91_2022_19 FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°227_2021_03 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe déchets ménagers 702,

Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe déchets ménagers 702,

Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget annexe déchets ménagers 702,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Monsieur Nicolas VANNIER propose aux membres du conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe déchets ménagers 702 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	- 1 967,78	24 000,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	25 967,78	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	24 000,00	24 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	1 431,77	-
Résultat d'investissement reporté (001)	-	1 431,77
TOTAL INVESTISSEMENT	1 431,77	1 431,77

92_2022_20 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - PEPINIÈRES D'ENTREPRISES 703 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu la délibération n°228_2021_04 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises 703,
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises 703,
Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises 703,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe ateliers relais-pépinières d'entreprises 703 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	-	6 670,00
BS - Nouvelles propositions	18 923,00	12 253,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 923,00	18 923,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	240 338,00	259 500,00
Opérations d'ordre	6 670,00	-
BS - Nouvelles propositions	20 151,00	20 151,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	-	348 946,46
Résultat d'investissement reporté (001)	1 763 048,34	-
Emprunt	-	1 401 609,88
TOTAL INVESTISSEMENT	2 030 207,34	2 030 207,34

93_2022_21 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 705 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
Vu la délibération n°229_2021_05 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705,
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705,
Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	616 190,16	1 426 358,19
Résultat de fonctionnement reporté (002)	810 168,03	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 426 358,19	1 426 358,19
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'investissement reporté (001)	-	484 813,66
Emprunt	484 813,66	-
TOTAL INVESTISSEMENT	484 813,66	484 813,66

94_2022_22 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS VENDEOPOLE 707 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
 Vu la délibération n°230_2021_06 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe Lotissements Vendéopôle 707,
 Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Lotissements Vendéopôle 707,
 Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget annexe Lotissements Vendéopôle 707,
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe lotissements Vendéopôle 707 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	771 360,50	847 586,65
Résultat de fonctionnement reporté (002)	76 226,15	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	847 586,65	847 586,65
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'investissement reporté (001)	1 726 298,64	-
Emprunt	- 1 726 298,64	-
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

95_2022_23 FINANCES - BUDGET ANNEXE STEP 708 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
 Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,
 Vu la délibération n°231_2021_07 du 16 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 du Budget annexe STEP 708,

Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe STEP 708,

Vu la délibération portant affectation des résultats 2021 du Budget annexe STEP 708,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 juin 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe STEP 708 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	64 500,00	-
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	114 020,56
Virement à la section d'investissement (023)	49 520,56	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	114 020,56	114 020,56

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)	-	49 520,56
BS - Nouvelles propositions	49 520,56	-
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	-	109 789,31
Résultat d'investissement reporté (001)	109 789,31	-
TOTAL INVESTISSEMENT	159 309,87	159 309,87

96_2022_24 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – M14 et M49 – CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Nicolas VANNIER

Vu l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant aux groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°243-2018-16 en date du 27 septembre 2018 relative aux amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes en M14 et M49 ;

Considérant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du Conseil Communautaire sus visée n°243-2018-16 en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées depuis le 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

NOMENCLATURE M14

Nature	Biens	Durées d'amortissement (en années)
20 – Immobilisations Incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
2041 et subdivisions	Subventions d'équipement aux organismes publics : - Biens mobiliers, matériels, études - Biens immobiliers ou installations	5

	- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
		40
2042 et subdivisions	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5
205 et subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
21 – Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132	Immeubles de rapport	30
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30
2156 et subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157 et subdivisions :	Matériels et outillages de voirie :	
- 21571	Matériel roulant :	
	- Matériel roulant gestion des ordures ménagères	6
	- Autre matériel roulant	
	Autre matériel et outillage de voirie	8
- 21578		7
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7
218 et subdivisions :	Autres immobilisations corporelles :	
- 2181	Inst. Générales, Agencements et aménagements divers	15
	Matériel de transport	
- 2182	Matériel de bureau et matériel informatique	10
- 2183	Mobilier	4
- 2184	Autres immobilisations corporelles :	10
- 2188	- Bâtiment léger, abris	
	- Matériel électrique ou électronique	10
	- Equipements de cuisine	5
	- Equipements sportifs	10
	- Instruments de musique	10
	- Matériels gestion ordures ménagères	5
	- Matériels divers	10
		8

NOMENCLATURE M49

Nature	Biens	Durées d'amortissement (en années)
20 – Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
205 et subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiments d'exploitation	50
21532	Réseaux d'assainissement	30
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7
218 et subdivisions :	Autres immobilisations corporelles :	
- 2182	Matériel de transport	10
- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
- 2184	Mobilier	10
- 2188	Autres immobilisations corporelles :	
	- Matériel électrique ou électronique	5
	- Matériels divers	8

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation. Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral a relevé que certaines dépenses n'avaient jamais été amorties alors qu'elles devraient l'être conformément la réglementation en vigueur.

Ces dépenses concernent notamment des dépenses imputées aux comptes 204 et suivants et 217 et suivants.

Il est précisé que le décret 2015-1846 en date du 29 décembre 2015 prévoit que les amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204 et suivants) peuvent être neutralisés (écritures d'ordre budgétaire) par l'inscription d'une dépense en section d'investissement (compte 198) et d'une recette en section de fonctionnement (compte 7768).

Il appartient donc au Conseil communautaire d'actualiser les tableaux des amortissements pratiqués comme suit (les modifications par rapport à l'ancienne délibération sont surlignées en gris) :

NOMENCLATURE M14

Nature	Biens	Durées d'amortissement (en années)
20 – Immobilisations Incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
2041 et subdivisions	Subventions d'équipement aux organismes publics : - Biens mobiliers, matériels, études - Biens immobiliers ou installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 30 40
2042 et subdivisions	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5
2044 et subdivisions	Subventions d'équipement en nature	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	30
205 et subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
21 – Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132	Immeubles de rapport	30
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30
2156 et subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157 et subdivisions : - 21571	Matériels et outillages de voirie : Matériel roulant : - Matériel roulant gestion des ordures ménagères - Autre matériel roulant	6
- 21578	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7
217 et subdivisions	Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : - Biens mobiliers, matériels, études - Biens immobiliers ou installations	2 30

	- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
218 et subdivisions :	Autres immobilisations corporelles :	
- 2181	Inst. Générales, Agencements et aménagements divers	15
- 2182	Matériel de transport	10
- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
- 2184	Mobilier	10
- 2188	Autres immobilisations corporelles :	
	- Bâtiment léger, abris	10
	- Matériel électrique ou électronique	5
	- Equipements de cuisine	10
	- Equipements sportifs	10
	- Instruments de musique	5
	- Matériels gestion ordures ménagères	10
	- Matériels divers	8

NOMENCLATURE M49

Nature	Biens	Durées d'amortissement
20 – Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
205 et subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiments d'exploitation	50
21532	Réseaux d'assainissement	30
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7
218 et subdivisions :	Autres immobilisations corporelles :	
- 2182	Matériel de transport	10
- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
- 2184	Mobilier	10
- 2188	Autres immobilisations corporelles :	
	- Matériel électrique ou électronique	5
	- Matériels divers	8

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE FIXER la durée d'amortissement des immobilisations tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ DE METTRE à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la communauté de communes pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ DE MAINTENIR, pour l'ensemble des budgets, l'amortissement linéaire à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations ;
- ✓ DE MAINTENIR la fixation à 800 € HT pour les services assujettis à la TVA et 800€ TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé au taux de 100 % la première année ;
- ✓ D'AUTORISER la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- ✓ DE VALIDER que les biens devant être amortis et ayant connu un commencement d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2018, continueront de l'être au regard des durées définies par les délibérations des anciennes entités ;
- ✓ DE VALIDER que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation conserveront leur plan d'amortissement d'origine ;

97_2022_25 BUDGET PRIMITIF 2022 - B 700 BUDGET GENERAL – Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM - fixation du coefficient multiplicateur

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 régissant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et, notamment les articles 3 et suivants, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants âgés ;

Vu les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la perception, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la TASCOM au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable ;

Considérant la possibilité, depuis 2012, pour l'organe délibérant de la commune ou l'EPCI affectataire de la TASCOM d'appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales ;

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée et qu'il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

Considérant le produit attendu de TASCOM pour 2022 s'élevant à 762 489 € et le coefficient multiplicateur applicable étant de 1,00 ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPLIQUER** pour la première fois un coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à **1,05**.

98_2022_26 FINANCES – Sortie de l'actif des Biens de Faible valeur

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

Vu le guide des opérations d'inventaires en son paragraphe 2.2.4 nommé « les biens de faible valeur » ;

Vu la délibération 243_2018_16 du 1^{er} octobre 2018 fixant les règles d'amortissement des budgets et dans laquelle le montant des biens de faible valeur a été fixé à 800€ TTC en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100% la première année ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'inventaire comptable et l'état de l'actif au moins une fois par an par l'ordonnateur et le comptable qui conduit à proposer de sortir les biens de faible valeur de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions du CGCT, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire lorsque la valeur nette comptable est égale à 0.

Comme pour toute sortie d'immobilisations, et conformément aux modalités de transmission des informations patrimoniales, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de la cession sera enregistré en section de fonctionnement, en produit de gestion courante.

La notion de faible valeur n'existe pas dans les nomenclatures M4. En effet, la différenciation entre immobilisation et charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus. Par conséquent, le périmètre d'intervention de la délibération porte sur le budget principal et les budgets annexes en M14 et M49 - Conseil communautaire du 27 septembre 2018 - Délibération n°243_2018_16.

Pour les 3 budgets concernés, les montants des biens de faible valeur, au-dessous du seuil de 800 € T.T.C., totalement amortis et classés par natures comptables à sortir de l'actif par opération d'ordre non budgétaire sont les suivants :

Budget Principal-700 :

Pour les biens de faible valeur et/ou totalement amortis dont la date d'entrée d'immobilisation est comprise entre le 01/01/2002 et le 31/12/2020 sont évalués à 162 446,38 € conformément au tableau ci-dessous :

Nature Comptable	Désignation	Montant des biens totalement amortis et/ou de faible valeur à sortir (en €)
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	4 498,51
2031	Frais d'études	600,00
2033	Frais d'insertion	36,00
2051	Concessions et droits similaires	13 725,44
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	455,05
2132	Immeubles de rapport	92,40
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 069,76
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 591,19
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	22 106,58
21783	Matériel de Bureau et Informatique reçus au titre d'une mise à disposition	1 511,75
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 217,61
2183	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	28 335,86
2184	Mobilier	22 589,46
2188	Autres immobilisations Corporelles	58 616,77
TOTAL GENERAL		162 446,38

Budget Assainissement non collectif-701 :

Aucun bien de faible valeur totalement amorti n'existe pour le budget 701- Assainissement non Collectif et ce, jusqu'au 31/12/2020.

Budget Atelier relais et Pépinières-703 :

Pour les biens de faible valeur totalement amortis dont la date d'entrée d'immobilisation est comprise entre le 01/01/2005 et le 31/12/2020 sont évalués à 955,55 € conformément au tableau ci-dessous :

Nature Comptable	Désignation	Montant des biens totalement amortis et/ou de faible valeur à sortir (en €)
2031	Frais d'études	600,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	355,55
TOTAL GENERAL		955,55

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SE PRONONCER** favorablement sur la sortie de l'actif des biens amortis avant le 31/12/2020 tels que décrits ci-dessus, à savoir au budget 700 pour un montant global de 162 446.38 €, et au budget 703 pour un montant global de 955,55 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** qu'à partir du 01/01/2021, les biens de faible valeur sur tous budgets, c'est-à-dire inférieurs à 800 € TTC et amortis sur un an, seront sortis annuellement de l'actif par opération d'ordre non budgétaire.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les états d'actifs sur tous budgets et tout acte s'y afférent.
- ✓ **DE DEMANDER** au comptable public d'enregistrer les écritures comptables nécessaires à la sortie des biens de faible valeur totalement amortis.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la constitution du groupement de commande pour la réalisation du « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ;

Il est rappelé qu'au titre de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, repris par l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales, tous les systèmes d'assainissement collectif doivent faire l'objet d'un diagnostic périodique tous les 10 ans.

Ce diagnostic du système d'assainissement collectif (station et réseaux) a pour objectifs :

- Améliorer la connaissance patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées ;
- Identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement ;
- Élaborer un programme d'actions correctives pour optimiser le fonctionnement.

Cette étude est cofinancée à hauteur 50% par l'Agence de l'Eau et 10% par le Département de la Vendée.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude diagnostic et schéma directeur Assainissement Collectif, est le suivant :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Etude diagnostique et schéma directeur: offre pressentie	17 703	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	24 099	Subvention	50%	12 050
Tranche opt.1 (prélèvements et analyses physico-chimiques sur milieu récepteur)	3 500	HT					
Tranche opt.2 (1 réunion suppl. + Prélèvements et analyses physico-chimiques ponctuels)	800	HT	CD85	17 703	Subvention	10%	1 770
Géoréférencement: offre pressentie	2 096	HT					
			Total des ressources externes				13 820
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				10 279
Total des besoins	24 099		Total des ressources				24 099

Ainsi, conformément aux dispositifs mis en place par ces organismes ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » à hauteur de 50% du montant HT du marché ;
- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la réalisation d'un « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » à hauteur de 10% du montant HT du marché ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à réaliser toutes démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ces demandes.

**100_2022_28 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES –
Groupement de commandes – Réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes
d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée
Littoral – Attribution – Autorisation de signature.**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°209_2021_08 en date du 18 novembre 2021 portant création et adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu les délibérations d'adhésion au groupement de commandes, des communes intéressées ;

Vu la consultation des opérateurs économiques pour réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, transmise pour publication au BOAMP et JOUE le 11 mars 2022 et dont la réception des offres a eu lieu le 15 avril 2022 à 12h00 terme de rigueur ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par les services techniques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 mai 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes dédié à la réalisation de ce diagnostic a été créé par la collectivité.

Considérant qu'une convention de groupement de commandes a été signée entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées ;

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

Rappel des faits :

Madame Hybert informe que le marché relatif à la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a été lancé sous la forme d'un groupement de commandes, en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

Le marché comprend une tranche ferme décomposée comme suit :

- Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : Mesures en continu et diagnostic : campagne de mesures en nappe basse et nappe haute, mesures et investigations
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement et ébauche de schéma directeur
- Phase 5 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement intercommunal

Ainsi que le géoréférencement et la numérisation des réseaux.

Et deux tranches optionnelles :

- Une tranche optionnelle n°1 relative à une étude complémentaire de la qualité du milieu récepteur
- Une tranche optionnelle n°2 à bons de commande relative à des prestations supplémentaires sur la base des prix du bordereau des prix unitaires avec un montant maximum par entité.

Chaque entité se réserve la possibilité d'affermir ou renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle. En cas d'affermissement, chaque partie est automatiquement engagée sur les prestations à fournir et décrites dans le CCTP du marché.

Ces tranches pourront être affermies pendant un délai de 24 mois à compter de la notification du marché, sur décision de chaque entité et notifiée par courrier recommandé avec AR (postal ou via plateforme de dématérialisation).

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (total sur 100 points pondéré à 60%)	60%
1.1 – Note détaillant la compréhension des enjeux de la commande et la méthodologie employée pour chaque phase de l'étude avec les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés (25 points)	

1.2– Moyens humains affectés à l'exécution des prestations (20 points)	
1.3 - Moyens matériels mis en œuvre au service de l'exécution des missions (10 points)	
1.4 – Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité des prestations et pour assurer la sécurité des intervenants (15 points)	
1.5 – Planning prévisionnel d'exécution avec les phases de l'étude regroupant l'ensemble des collectivités (15 points)	
1.6 – Détail des documents rendus permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'expression écrite et graphique des rendus (10 points)	
1.7 – Délais de remise des documents et modalités de communication (5 points)	
2-Prix des prestations	40 %

Trois (03) candidats ont répondu. Les candidatures des soumissionnaires sont recevables. Ils sont donc admis à présenter une offre.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'agence DCI ENVIRONNEMENT, 3 rue Augustin Fresnel, 85600 BOUFFERE, n° SIRET 450 511 571 00041 pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT.

La candidature de l'attributaire pressenti est recevable. Il présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché passé en groupement de commande et relatif à la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, à l'agence DCI ENVIRONNEMENT, 3 rue Augustin Fresnel, 85600 BOUFFERE, n° SIRET 450 511 571 00041 pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

101_2022_29 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour le transport des enfants des écoles de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral dans le cadre des IMS et vers les ALSH et transports des enfants pour les activités des ALSH – Attribution – Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la consultation des opérateurs économiques pour le transport des enfants des écoles de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral dans le cadre des IMS et vers les ALSH et transports des enfants pour les activités des ALSH, transmise pour publication au BOAMP et JOUE le 25 mars 2022 et dont la réception des offres a eu lieu le 02 Mai 2022 à 12h00 terme de rigueur ;
Vu le rapport d'analyse des offres remis par les services techniques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 mai 2022 ;

Considérant qu'afin de faire bénéficier les enfants du territoire de sorties et activités dans le cadre des accueils de loisirs et pour emmener les enfants lors d'activités réalisées dans le cadre des IMS, la collectivité a besoin d'une prestation de transports ;

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

Rappel des faits :

Madame la Présidente informe que le marché public de transport des enfants des écoles de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral dans le cadre des IMS et vers les ALSH et transports des enfants pour les activités des ALSH, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

Madame la Présidente poursuit en précisant que les prestations pouvaient être scindées par type d'activités et secteur géographique, le marché a donc été alloué comme suit :

- ✓ Lot 1 : Secteur Nord : transports d'enfants à destination des salles de sports et des piscines pour la pratique d'activités sportives.
- ✓ Lot 2 : Secteur Nord : transports d'enfants dans le cadre des interventions en milieu scolaire (IMS) et des sorties des accueils de loisirs (ALSH)
- ✓ Lot 3 : Secteur Nord : ramassage des enfants les mercredis à destination des ALSH
- ✓ Lot 4 : Secteur Nord : ramassage des enfants pendant les vacances scolaires à destination des ALSH.
- ✓ Lot 5 : Secteur Sud : transports d'enfants à destination des salles de sports et des piscines pour la pratique d'activités sportives.
- ✓ Lot 6 : Secteur Sud : transports d'enfants dans le cadre des interventions en milieu scolaire (IMS) et des sorties des accueils de loisirs (ALSH)
- ✓ Lot 7 : Secteur Sud : ramassage des enfants les mercredis à destination des ALSH
- ✓ Lot 8 : Secteur Sud : ramassage des enfants pendant les vacances scolaires à destination des ALSH.

Le marché est conclu pour chacun des lots pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- 1ère reconduction : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- 2ème reconduction : du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- 3ème reconduction : du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Le marché est un accord-cadre conclu avec un minimum et un maximum par année et par lot concernant les lots 1, 2, 5 et 6 et sans minimum et avec un maximum par année pour les lots 3, 4, 7 et 8 :

N° de Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	20 000 € HT	50 000 € HT
2	5000 € HT	35 000 € HT
3	Sans minimum	5000 € HT
4	Sans minimum	10 000 € HT
5	25 000 € HT	60 000 € HT
6	5000 € HT	40 000 € HT
7	Sans minimum	10 000 € HT
8	Sans minimum	50 000 € HT

Conformément à l'article R2162-9, l'accord-cadre est conclu avec un opérateur économique par lot.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points
2.1 – Organisation de l'entreprise pour la réalisation des prestations notamment le traitement administratif et technique des demandes de la collectivité (20 points)	
2.2 – Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations (15 points)	
2.3 – Performance environnementale (5 points).	

Deux (02) candidats ont déposé plusieurs offres. Ainsi il a été reçu pour chaque lot :

- ✓ 1 offre pour le lot 1
- ✓ 1 offre pour le lot 2
- ✓ 0 offre pour le lot 3
- ✓ 1 offre pour le lot 4
- ✓ 1 offre pour le lot 5
- ✓ 1 offre pour le lot 6
- ✓ 1 offre pour le lot 7
- ✓ 1 offre pour le lot 8

Il est rappelé qu'en application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres peut être effectuée avant l'analyse des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature des seuls titulaires pressentis. Il est précisé que cette méthode d'analyse est retenue pour ledit marché public.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot 1 : l'offre de l'entreprise HERVOUET à Montaigu-Vendée (85607), n° Siret : 329 507 792 00011 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 35 989,43 € HT par an,
- Lot 2 : l'offre de l'entreprise HERVOUET à Montaigu-Vendée (85607), n° Siret : 329 507 792 00011 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 21 455,63 € HT par an,
- Lot 4 : l'offre de l'entreprise HERVOUET à Montaigu-Vendée (85607), n° Siret : 329 507 792 00011 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 6682,14 € HT par an,
- Lot 5 : l'offre de l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 37 576,59 € HT par an,
- Lot 6 : l'offre de l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 24 230,42 € HT par an,
- Lot 7 : l'offre de l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 5037,03 € HT par an,
- Lot 8 : l'offre de l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 36 242,18 € HT par an,

Concernant le lot 3, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis, il est proposé de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 al 1°) du Code de la Commande Publique.

Les candidatures des attributaires pressentis sont recevables. Ils présentent les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DECLARER** le lot 3 : secteur Nord : ramassage des enfants les mercredis à destination des ALSH sans suite pour cause d'infructuosité, et de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 al 1°) du Code de la Commande Publique ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 1 : secteur Nord : transports d'enfants à destination des salles de sports et des piscines pour la pratique d'activités sportives, à l'entreprise HERVOUET à Montaigu-Vendée (85607), n° Siret : 329 507 792 00011 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 35 989,43 € HT par an,
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 2 : secteur Nord : transports d'enfants dans le cadre des interventions en milieu scolaire (IMS) et des sorties des accueils de loisirs (ALSH), à l'entreprise HERVOUET à Montaigu-Vendée (85607), n° Siret : 329 507 792 00011 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 21 455,63 € HT par an,
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 4 secteur Nord : ramassage des enfants pendant les vacances scolaires à destination des ALSH, à l'entreprise HERVOUET à Montaigu-Vendée (85607), n° Siret : 329 507 792 00011 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 6682,14 € HT par an,
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 5 : secteur Sud : transports d'enfants à destination des salles de sports et des piscines pour la pratique d'activités sportives, à l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 37 576,59 € HT par an,
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 6 : secteur Sud : transports d'enfants dans le cadre des interventions en milieu scolaire (IMS) et des sorties des accueils de loisirs (ALSH), à l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 24 230,42 € HT par an,

- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 7 : secteur Sud : ramassage des enfants les mercredis à destination des ALSH, à l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 5037,03 € HT par an,
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 8 : secteur Sud : ramassage des enfants pendant les vacances scolaires à destination des ALSH, à l'entreprise SOVETOIRS à La Roche sur Yon (85000), n° Siret 377 756 853 00018 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 36 242,18 € HT par an,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec les soumissionnaires retenus ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

102_2022_30 MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Marché d'élaboration des menus et fourniture des matières premières pour la préparation des repas du service commun cuisine centrale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le marché n°2019 023 S POP relatif à l'élaboration des menus et fourniture des matières premières pour la préparation des repas du service commun cuisine centrale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°179_2019_17 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019, notifié le 30 août 2019, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum annuel de 205 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 240 000,00€ HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible deux fois ;

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion en date du 19 mai 2022

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant que ledit marché ayant pour objet l'élaboration des menus et fourniture des matières premières pour la préparation des repas du service commun cuisine centrale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant qu'en raison de l'adhésion d'une nouvelle commune au 1^{er} janvier 2022 et l'augmentation considérable du coût des matières premières, le montant maximum annuel va être atteint avant la fin du marché, et doit être augmenté ;

Considérant qu'afin de permettre aux services d'attribuer un nouveau marché, il convient de prolonger le marché actuel ;

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de +7,64 % sur le montant global du marché et 22,9 % d'augmentation sur l'année considérée ;

Rappel des faits

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a conclu un marché relatif à l'élaboration des menus et fourniture des matières premières pour la préparation des repas du service commun cuisine centrale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Il est aussi rappelé que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant minimum annuel de 205 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 240 000,00€ HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible deux fois ; et attribué à la société TRANSGOURMET OPERATIONS, située à Valenton (94460) – ZAC départementale du Val de Pompadour, 17 rue de la Ferme de la Tour.

Madame la Présidente explique que l'avenant a pour objet de prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières pour laquelle la cuisine centrale est immédiatement impactée, l'augmentation du nombre de repas préparés suite à l'adhésion au 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle commune, et la prolongation du marché pour une durée de deux mois.

Cette augmentation engendre une incidence financière de +22,9 % sur le montant maximum annuel pour 2022 indiqué au marché initial soit une augmentation de + 7,64 % sur le montant global du marché.

Le montant dudit marché public évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant maximum annuel pour l'année 2021-2022 en € HT	Montant € H.T. des avenants précédents	Montant € H.T. de l'avenant à considérer pour l'année 2021-2022	Montant maximum annuel pour l'année 2021-2022 en € HT avenants compris
TRANSGOURMET OPERATIONS	240 000,00 €	Néant	+ 55 000,00 €	295 000,00 €

Par ailleurs, l'attribution du nouveau marché ayant subi du retard, la durée du marché en cours, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2022, afin de permettre le lancement d'une nouvelle procédure.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 concernant le marché d'élaboration des menus et fourniture des matières premières pour la préparation des repas du service commun cuisine centrale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant d'augmentation de masse et de prolongation de la durée du marché et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

103_2022_31 COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE– Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Eric Sautreau

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur Sautreau rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a restitué aux communes la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » à compter du 1^{er} juillet 2022 en gardant à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie dans les zones d'activités économiques.

Monsieur Sautreau poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur Sautreau indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs contractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les éventuels avenants à cette convention constitutive ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure du marché public concerné.

104_2022_32 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition d'une emprise foncière à détacher d'un ancien chemin rural, sur le parc d'activités Vendéopôle Sud Vendée Atlantique – Communes de Sainte Hermine et Saint Jean de Beugné - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°194_2021_17 du 21 octobre 2021 portant vente de terrains à bâtir, situés sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur les communes de Saint Jean-de-Beugné et Sainte-Hermine à la société BIO HABITAT et promesse unilatérale d'achat relative à la vente du local actuellement occupé par cette dernière ;
Vu les délibérations des communes de Sainte-Hermine et de Saint Jean-de-Beugné respectivement des 3 mai 2022 et 23 mai 2022 ;
Vu l'enquête publique relative à la désaffectation d'une partie du chemin rural de La Coudraie à L'Epinasse conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime et diligencée par la Commune de Sainte-Hermine qui a porté la gestion administrative du dossier et a été le lieu de ladite enquête, du 28 mars 2022 au 11 avril 2022 ;
Vu le Rapport du Commissaire Enquêteur en date du 13 avril 2022 et l'avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de La Coudraie à L'Epinasse ;

Considérant la cession de foncier actuellement en cours au profit de la société BIO HABITAT ;
Considérant qu'un ancien chemin rural est inclus dans le périmètre dudit foncier ;

M. FABRE rappelle à l'assemblée communautaire qu'il a été décidé par délibération du 21 octobre 2021 de procéder à la cession de foncier - bâtiment et terrains - sur le parc d'activités du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à la société BIO HABITAT.

Or, il s'est avéré qu'une portion d'un ancien chemin rural, dit Chemin rural de La Coudraie à L'Epinasse – aujourd'hui annexée par l'agriculteur exploitant les terres avoisinantes – se situe entre les deux parcelles cadastrées section YW n°178 (Sainte-Hermine) et ZT n°232 (Saint Jean-de-Beugné) objet de la vente susmentionnée.

Ce chemin est en limite de propriété des Communes de Sainte-Hermine et de Saint Jean-de-Beugné. Le tronçon concerné appartient pour 10a 83ca à la Commune de Sainte-Hermine et pour 11a 07ca à la Commune de Saint Jean-de-Beugné.

M. FABRE indique qu'un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- le chemin ou le tronçon de chemin n'est plus affecté à l'usage du public. En d'autres termes, le chemin ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux ;
- une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- le ou les conseils municipaux ont, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;
- S'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le ou les conseils municipaux ont, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Ces formalités ayant été scrupuleusement observées,

Il est proposé à l'assemblée que la Communauté de Communes fasse l'acquisition d'une portion dudit chemin, suivant les modalités suivantes :

- Acquisition d'une portion dudit chemin d'une superficie de 10a 83ca, auprès de la Commune de Sainte-Hermine, au prix de 3 392,00€, correspondant aux frais engagés par cette dernière ;
- Acquisition d'une portion dudit chemin d'une superficie de 11a 07ca, auprès de la Commune de Saint Jean-de-Beugné, au prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement.

M. FABRE indique par ailleurs que l'emprise foncière objet de la présente délibération fera, dans un second temps, l'objet d'une vente au profit de la société BIO HABITAT, étant précisé qu'une division parcellaire est en cours pour définir précisément la superficie à céder, une partie de l'emprise initialement délimitée par le géomètre intervenu dans le cadre de la cession à la Communauté de Communes par la Commune étant en bois-taillis.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR** le terrain tel que défini ci-avant, d'une part auprès de la commune de Sainte-Hermine pour une superficie de 10a 83ca au prix de 3 392€ et d'autre part auprès de la commune de Saint Jean-de-Beugné pour une superficie de 11a 07ca et ce à l'euro symbolique avec dispense de paiement, étant précisé qu'une division parcellaire est en cours ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

105_2022_33 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'une emprise foncière à détacher d'une parcelle de terrain, ancien chemin rural, sur le parc d'activités Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à la société BIO HABITAT– Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°194_2021_17 du 21 octobre 2021 portant vente de terrains à bâtir, situés sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur les communes de Saint Jean-de-Beugné et Sainte-Hermine à la société BIO HABITAT et promesse unilatérale d'achat relative à la vente du local actuellement occupé par cette dernière ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 portant acquisition par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'un terrain de 2 190m², emprise foncière détachée de l'ancien chemin rural dit de La Coudraie à L'Epinaisse et limitrophe des communes de Sainte-Hermine et Saint Jean-de-Beugné,

Considérant la cession de foncier actuellement en cours au profit de la société BIO HABITAT ;

M. FABRE rappelle à l'assemblée communautaire qu'il a été décidé par délibération du 21 octobre 2021 de procéder à la cession de foncier - bâtiment et terrains - sur le parc d'activités du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à la société BIO HABITAT.

Une portion d'un ancien chemin rural dit De la Coudraie à L'Epinaisse se situe entre les deux parcelles cadastrées section YW n°178 (Sainte-Hermine) et section ZT n°232 (Saint Jean-de-Beugné), objet de la vente mentionnée ci-avant.

Il est proposé à l'assemblée de céder une emprise foncière d'environ 1 812 m² dudit chemin rural soit environ 894 m² sur la commune de Sainte-Hermine et environ 918 m² sur la commune de Saint Jean-de-Beugné, au prix de 12,00€ HT/m² (+ TVA sur la marge).

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 1 812 m² de l'ancien chemin rural dit De la Coudraie à l'Epinasse soit une superficie d'environ 894 m² sur la commune de Sainte-Hermine et d'environ 918 m² sur la commune de Saint Jean-de-Beugné, situé entre les parcelles cadastrées section YW n°178 sur la commune de Sainte-Hermine et section ZT n°132 sur la commune de Saint Jean-de-Beugné, au prix de 12,00€ HT/m² (+ TVA sur la marge) et ce, dès lors que l'acte notarié portant acquisition dudit terrain aura été signé et qu'il aura fait l'objet des formalités de publicité requises ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

106_2022_34 URBANISME – Passation d'une convention d'étude entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de la Bretonnière la Claye et la Communauté de Communes – Autorisation de signature – ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°2022/33 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 7 avril 2022 approuvant la convention d'étude objet de la présente délibération ;

Considérant que la commune de la Bretonnière la Claye a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour conduire une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur des ilots à reconfigurer situés dans le centre-bourg ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Les conventions qui font suite à la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par les Communes membres de l'intercommunalité sont désormais tripartites, la Communauté de Communes en tant que titulaire du Droit de Prémption Urbain étant seule habilitée à décider d'une délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés par les conventions.

Le projet de convention concernant la Commune de la Bretonnière la Claye prévoit la conduite d'une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur des ilots à reconfigurer situés dans le centre-bourg. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 23 374 m². Il est également précisé que les parcelles sont situées en zones U et 1AU au plan local d'urbanisme.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'une convention d'étude entre la Commune de la Bretonnière la Claye, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, pour la conduite d'une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur des ilots

à reconfigurer situés dans le centre-bourg de la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à cette affaire.

107_2022_35 CULTURE – Convention de mandat avec la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n° 250_2017_04 en date du 19 octobre 2017 portant sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Vu délibération n° 121-2021-02 du 15 juillet 2021 autorisant la signature d'une convention de mandat relative à la gestion de la billetterie du service programmation culturelle ;

Le service intercommunal de Programmation Culturelle ayant accru son nombre de spectacles notamment en raison de l'organisation d'évènements sur le site du Théâtre Le Jean-Baptiste à Chaillé les Marais en 2021.

En vue de ce développement et afin de faciliter la commercialisation des spectacles et évènements culturels sur le territoire, la Communauté de Communes pour la saison culturelle 2021/2022 a mis en place une convention de mandat avec la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme. Ce mandat a eu pour objet la gestion de la billetterie du service Programmation Culturelle, en e-commerce, en amont des spectacles et évènements culturels.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE REVOUPELLER** la convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec la SPL Sud Vendée Littoral.

108_2022_36 CULTURE – Coopération avec les communes dans le cadre de l'accueil d'un spectacle de proximité - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
Vu la délibération n°172_2020_01 portant délégation de compétence à la Présidente pour la conclusion de conventions de coopération conclues avec les communes membres et les organismes extérieurs et sans incidence financière,
Vu l'avis favorable émis par la Commission « Lecture Publique – Culture – Musique » lors de sa séance du 27 avril 2022 sur l'organisation de spectacle de proximité et sur la mise en place administrative de cette organisation et de la collaboration avec les communes,

Considérant que les autorités publiques locales peuvent mettre en œuvre, entre elles, des coopérations dans le but de garantir que les services publics dont elles sont responsables sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun, sous réserve qu'elles n'obéissent qu'à des considérations d'intérêt général et dans des proportions raisonnables au regard du marché concurrentiel,

Considérant que la Communauté de communes a, entre autres, pour compétences la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de la culture telles que la programmation de l'Espace culturel communautaire situé à Saint-Michel en l'Herm ou le développement de l'animation socio-culturelle, dans le cadre des équipements communautaires au théâtre le « Jean-Baptiste » ainsi que le soutien et la participation à toute action culturelle, sportive et éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire,

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer une dynamique culturelle de proximité sur son territoire et renforcer la coopération avec les communes membres,

Il est rappelé que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé lors de la saison culturelle 2021/2022 : 21 spectacles avec 42 représentations dont 23 d'entre elles dans le cadre des interventions en milieu scolaire. Ils ont été principalement joués au théâtre Jean Baptiste situé à Chaillé les Marais et à l'espace culturel situé à Saint Michel en l'Herm.

Pour sa saison culturelle 2022/2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite étendre son action culturelle en créant une dynamique de proximité sur son périmètre avec comme objectif d'apporter la culture au plus près du territoire et répondre à l'enjeu de permettre un accès à la culture aux habitants dans leur bassin de vie. Ces actions seront mises en œuvre grâce au renforcement de la coopération entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ainsi, la Communauté de Communes proposera des spectacles dans des communes désireuses de développer leur action culturelle.

Pour ce faire, le service programmation effectuera un appel à projet auprès de toutes les communes membres par l'envoi d'un dossier comprenant un règlement et un questionnaire ou candidature d'intention d'accueil des spectacles.

Les communes intéressées devront retourner tous ces documents signés au service. Quatre communes au minimum seront retenues ce chiffre pouvant être augmenté dans la limite des crédits inscrits au budget. Pour sélectionner lesdites communes pouvant accueillir un spectacle, un groupe de travail intitulé « programmation culturelle » issu de la Commission « Lecture Publique – Culture – Musique » a été constitué. Ce comité établit une présélection des communes qui pourront accueillir un spectacle de proximité.

Cette présélection est présentée en bureau communautaire qui arrêtera alors la liste définitive des communes. Une convention de coopération sera ensuite signée entre la Communauté de communes et les communes sélectionnées. Outre les dates, lieux, type de représentation, cette convention reprendra les engagements de chacune des parties tels qu'énoncés dans le règlement de l'appel à projet.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la mise en œuvre de ce nouvel axe de la politique culturelle communautaire,
- ✓ **D'AUTORISER** l'organisation des spectacles de proximité dans les conditions et selon les modalités telles que définies ci-avant ;
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement, la candidature d'intention et la convention de coopération tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- ✓ **DE DONNER DÉLÉGATION** au bureau communautaire pour arrêter la liste des communes accueillant un spectacle de proximité.



Luçon, le 13 juillet 2022,

La Présidente,
Brigitte HYBERT.